

## DÉCISION N° 2024-D-027

### Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association ROMMA (année 2024)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération D2018-03-07 portant adhésion du syndicat à l'association ROMMA ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d' « autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

**Considérant** que l'association ROMMA a pour objet :

- le déploiement et l'entretien d'un réseau de stations météorologiques automatiques sur le massif alpin,
- la gestion et la promotion du site internet [www.romma.fr](http://www.romma.fr) où sont diffusés les relevés des stations.

**Considérant** le bulletin d'inscription fixant l'adhésion à 50,00 €TTC,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A à l'association ROMMA pour l'année 2024 et de signer tous les documents afférents ;

**Article 2 :** Le montant de l'adhésion est de 50,00 €TTC pour l'année 2024 ;

### DÉCIDE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche-sur-Foron ;
- Monsieur le Président de ROMMA ;

Fait à St pierre-en-Faucigny, le 8 février 2024

Le Président  
Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président